

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 36



N°002

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : AUGY Thierry, BUTT Zishan.

Excusé : GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadège NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Fatima YAOU
Madame Mizgin OZHAN
Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Alain DESCAMPS

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable 2022, en prévision du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1-1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

Vu la stratégie « ville durable » 2022-2030 de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023, de présenter un rapport sur la situation de la ville d'Aubervilliers en matière de Développement Durable ;

Prend acte par 44 pour, 2 contre (Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA) , 2 se sont abstenus(Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote(Maryse EMEL, Pierre-Yves NAULEAU)

DELIBERE :

PREND ACTE du débat sur la situation en matière de développement durable sur la commune pour l'exercice 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence

gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 06/02/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230202-lmc129000-DE-1-1
Publiée le : 06/02/23
Certifiée exécutoire : 06/02/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

